



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE L'ARIEGE

FIEVRE CATARRHALE OVINE

Direction
des
Services
Vétérinaires
de l'Ariège

*Nouvelles mesures de lutte contre la FCO-BTV1 à destination des éleveurs
(ou détenteurs) de ruminants*
**Arrêté préfectoral du 21 août 2008.*

*Sont désormais obligatoires sur tout le département de
l'ARIEGE:*

+ Mesures d'application générale à tous les élevages:

→ Désinsectisations régulières de l'ensemble des ruminants avec produits vétérinaires autorisés.

→ Vaccination obligatoire des ruminants (prendre rendez-vous auprès de son vétérinaire sanitaire).

→ Surveillance des animaux et déclaration auprès de son vétérinaire sanitaire de tout cas suspect.

+ Mesures d'application spécifiques aux élevages infectés:

→ Isolement des animaux malades, désinsectisation renforcée et maintien en claustration si possible dans bâtiment désinsectisé durant 60 jours.

→ Désinsectisation des bâtiments et nettoyage des abords pour éliminer les lieux humides de ponte (eaux stagnantes, matières en décomposition....).

+ Restrictions de mouvements d'animaux:

→ Désinsectisation obligatoire des moyens de transports.

→ Mouvements libres en zones réglementées 1-8 (tout le département de l'Ariège notamment) sauf animaux infectés.

.....→ Mouvements soumis à conditions sanitaires préalables à destination de zones indemnes.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la DDSV au 0561 02 16 00